



## ARRÊTÉ

-----  
**PORTANT RÈGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
EN CENTRE VILLE À L'OCCASION DU TÉLÉTHON  
VENDREDI 3 ET SAMEDI 4 DÉCEMBRE 2021**  
-----

**N° : 337/2021**

**LE MAIRE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE,**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ainsi que sa partie réglementaire,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté ministériel du 12 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer la sécurité à l'occasion du Téléthon, Vendredi 3 et Samedi 4 Décembre 2021 en centre-ville.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit :

- Sur 6 Places sous la Nouvelle Halle (côté sud), du Vendredi 3 Décembre 2021 à 14h00 au Samedi 4 Décembre 2021 à 23h00.
- Grande Rue dans sa portion entre les rues Auguste Grivot et du 8 Mai 1945 le Vendredi 3 Décembre de 16h à 23h.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre la course « défi tours 2024 », la chaussée sera rétrécie au niveau de la Grande Rue dans sa portion entre les rues Auguste Grivot et rue du 8 Mai 1945 le Vendredi 3 Décembre de 16h à 23h.

Les rues Auguste Grivot et Mignerons seront barrées le Vendredi 3 Décembre de 16h à 23h.

La circulation sera interdite Grande Rue du Port à partir de la rue du Mouton le Vendredi 3 Décembre de 16h à 23h.

Les signalisations réglementaires seront mises en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la Commune, sera adressée à :

- Madame la Chef de Service, Police Municipale de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Chef de Corps, Centre de Secours et d'Incendie de Châteauneuf-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur, Services Techniques de Châteauneuf-sur-Loire,

**CHARGÉS**, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

**FAIT À CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE, LE VINGT SIX NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN.**

 Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
*Regis Plisson*  
Regis PLISSON.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté  
Affiché le 29 Novembre 2021.

Pour Le Maire,  
L'Adjoint délégué,

 *Regis Plisson*  
Regis PLISSON.